

AUDIT

Gilles GABORIAU
Gilles ROYER
Experts-comptables
Commissaires aux comptes

29/7/08 A.G. 85

EXEMPLAIRE DESTINE AU GREFFE

S.A.R.L. FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL

Société à Responsabilité Limitée

Capital 173.600 €.

Siège Social : 4, rue Fernand Forest

49000 - ANGERS

R.C.S. ANGERS 303 526 966

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

FUSION - ABSORPTION

S.A.R.L. FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL / S.A.R.L. EXCELLANDA

S.A.R.L. FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL
S.A.R.L. au Capital de 173.600 €.

Siège Social : 4, rue Fernand Forest

49000 - ANGERS

R.C.S. ANGERS 303 526 966

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

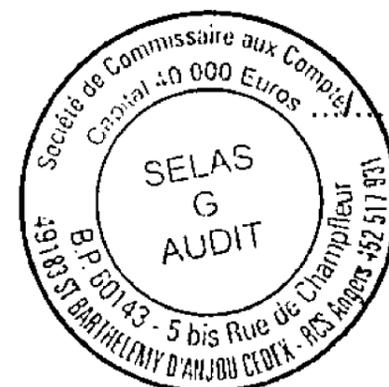
Madame, Messieurs,

En exécution de la mission de Commissaire unique à la fusion qui nous a été confiée par Ordonnance de Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce d'ANGERS, en date du 1^{er} juillet 2008, dans le cadre de la fusion par absorption de la Société EXCELLANDA S.A.R.L. par la Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL S.A.R.L., nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu aux Articles L 225-147 et L 236-10 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le traité de fusion signé par les représentants de chacune des sociétés concernées, en date du 30 juin 2008. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requière la mise en œuvre de diligences destinées,

d'une part à :

- apprécier la valeur des apports : appréciation de la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur individuelle des apports et de la conformité de la méthodologie d'évaluation des apports retenue au regard des nouvelles dispositions comptables ;



- s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée ;
- vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion ;

d'autre part à :

- apprécier les avantages particuliers stipulés.

I - PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

11 - Sociétés concernées

- la **Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL** est une Société à Responsabilité Limitée dont le siège social est à ANGERS (49000), 4, rue Fernand Forest et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le n° 303 526 966. Son capital social s'élève à 173.600 €. composé de 10.850 parts de 16 €. de nominal chacune, intégralement libérées. La durée de la société est de 50 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

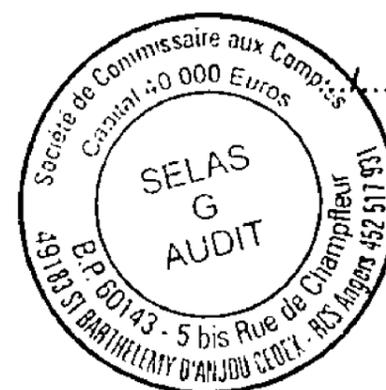
La société est représentée par Madame Florence SCOUPE et Messieurs Michel et Jean-Luc RAGUIN, co-gérants.

L'objet social de la Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL S.A.R.L. est l'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

- la **Société EXCELLANDA** est une Société à Responsabilité Limitée dont le siège social est à ANGERS (49000), 4, rue Fernand Forest et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le n° 433 972 213. Son capital social s'élève à 1.446.810 €. composé de 144.681 parts de 10 €. de nominal chacune, intégralement libérées. La durée de la société est de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

La société est représentée par Madame Florence SCOUPE et Messieurs Michel et Jean-Luc RAGUIN, co-gérants.

L'objet social de la Société EXCELLANDA S.A.R.L. est l'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.



La Société EXCELLANDA S.A.R.L. détient une participation de 99,87 % dans le capital de la Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL S.A.R.L.

12 - But de l'opération

La Société EXCELLANDA S.A.R.L., société holding de la Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL S.A.R.L., a été constituée dans le but de réorganiser la détention du capital de sa filiale et de mettre en place les moyens financiers nécessaires à cette réorganisation.

Cet objectif ayant été atteint, la nécessité, et l'économie qui en résultera, de simplifier les structures juridiques conduit à fusionner les deux entités.

13 - Bases de la fusion

Pour établir les termes et les conditions de la fusion, il a été décidé de retenir les comptes annuels de chacune des deux sociétés, arrêtés au 31 décembre 2007, après affectation des résultats et approuvés par les assemblées générales ordinaires respectives de chacune des sociétés soussignées en date du 23 juin 2008.

14 - Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur nette comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la Société EXCELLANDA S.A.R.L., arrêtés au 31 décembre 2007, après affectation des résultats. Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque. Elle est conforme au règlement CRC 2004-01.

15 - Propriété - Jouissance et conditions

La Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL S.A.R.L. sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2008.



Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la Société EXCELLANDA S.A.R.L., depuis le 1^{er} janvier 2008 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL S.A.R.L.

La société absorbante sera subrogée purement et simplement d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

La Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL S.A.R.L. prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société EXCELLANDA S.A.R.L., pour quelque cause que ce soit.

Les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

La Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL S.A.R.L. prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis ainsi que les passifs ayant une cause antérieure au 31 décembre 2007, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

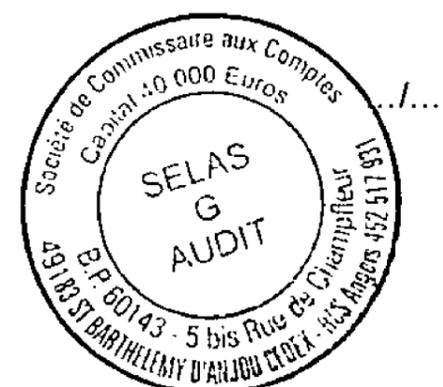
Les autres charges et conditions sont relatées dans le projet de traité de fusion.

A défaut de la réalisation définitive de l'opération de fusion avant le 30 septembre 2008 au plus tard du fait de :

- la non approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbée du projet de fusion ;

et/ou

- la non approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL S.A.R.L. et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion ;



la convention de fusion sera considérée comme nulle et non avenue, sauf prorogation de ce délai.

La formalité d'enregistrement sera requise au droit fixe prévu par la loi : les deux sociétés étant soumises à l'impôt sur les sociétés, l'opération est placée sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code Général des Impôts.

Sur le plan fiscal, et en matière d'impôt sur les sociétés et de T.V.A., les représentants de chaque société se sont engagés à :

- soumettre l'opération de fusion au régime résultant de l'article 210 A du Code Général des Impôts ; les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis le 1^{er} janvier 2008 par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante ;
- ne pas soumettre à la T.V.A. les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrain à bâtir, conformément à l'article 257 bis du Code Général des Impôts, du fait de la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens.

16 - Evaluation des apports à la valeur nette comptable

L'évaluation des apports est réalisée sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2007 de la Société EXCELLANDA S.A.R.L., en tenant des éventuelles distributions de dividendes intervenues depuis le 31 décembre 2007, conformément au règlement CRC 2004-01.

Au terme du traité de fusion, signé par les représentants des deux sociétés, l'actif apporté et le passif pris en charge s'établissent ainsi :



ACTIF		
1. Immobilisations financières		2 857 677,62
1 part sociale du Crédit Mutuel de l'Anjou	10,00	
10.836 parts sociales de FIDACO	2.262.751,66	
Avance financière à FIDACO	594.915,96	
2. Valeurs réalisées et disponibles		38 608,08
Créances et disponibilités	38.608,08	
	Total actif apporté	2 896 285,70
PASSIF		
1. Dettes financières		629 164,04
2. Autres dettes		4 370,00
	Total passif pris en charge	633 534,04
ACTIF NET APORTE AU 31/12/2007		<u>2 262 751,66</u>

17 - Rémunérations des apports / prime de fusion

En contrepartie de l'actif net apporté de la Société EXCELLANDA S.A.R.L. pour un montant de 2.262.751,66 €. (valorisation de la Société EXCELLANDA S.A.R.L. sur la base de sa valeur nette comptable au 31 décembre 2007 diminuée des distributions de dividendes intervenues depuis le 1^{er} janvier 2008), il sera attribué 13,351883 parts de la Société EXCELLANDA S.A.R.L. pour une part de la Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL S.A.R.L.

En rémunération de l'apport net, 10.836 parts nouvelles de 16 €. de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL S.A.R.L. à titre d'augmentation de son capital de 173.376 €.

Les 10.836 parts nouvelles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.



La prime de fusion représentant la différence entre la valeur des biens nets apportés (2.262.751,66 €.) et la valeur nominale des titres émis en contrepartie (173.376 €.) sera égale à 2.089.375,66 €.

L'apport reçu de la Société EXCELLANDA S.A.R.L. par la Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL S.A.R.L. comprend 10.836 parts de la Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL S.A.R.L. elle-même. Une société ne pouvant détenir ses propres titres, il y a lieu de procéder à une annulation. Le capital social doit donc être réduit de 173.376 €. soit une augmentation de capital nulle. Les titres à annuler ayant au bilan une valeur de 2.262.751,66 €, il y a lieu de réduire la prime de fusion de la différence, soit 2.089.375,66 €. : la prime de fusion sera nulle.

18 - Avantages particuliers

Aucun avantage particulier n'a été stipulé dans le traité de fusion.

II - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons jugées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge au 31 décembre 2007,
- contrôler la valeur attribuée aux apports,
- s'assurer qu'aucun événement survenu depuis le 1^{er} janvier 2008 jusqu'à la date de notre rapport, n'était susceptible de remettre en cause la valorisation de l'actif net apporté,
- s'assurer de l'absence d'engagements significatifs non mentionnés dans le traité de fusion,

dans le cadre d'un examen limité, complété de contrôles particuliers tenant compte du cadre économique et juridique dans lequel s'effectuait l'opération.

Nos investigations ont porté tant sur les données externes qu'internes de la société apporteuse.



- Analyse des valeurs individuelles proposées dans le projet de traité de fusion :

Les 10.836 parts de la Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL S.A.R.L. sont apportées pour un montant de 2.262.751,66 €.

Compte tenu :

- du montant des capitaux propres de la Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL S.A.R.L. au 31 décembre 2007 ;
- de l'absence de distribution de dividendes par la Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL S.A.R.L. depuis le 1^{er} janvier 2008 ;
- du montant de la valorisation de la clientèle de la Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL S.A.R.L. à l'actif du bilan au 31 décembre 2007 ;

le montant de 2.262.751,66 €. valorise la clientèle de la Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL S.A.R.L. sur la base de 80 % du montant du chiffre d'affaires H.T. réalisé par la Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL S.A.R.L. au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007 : ce taux de 80 % est conforme aux taux pratiqués habituellement dans la profession comptable. La valeur des parts apportées est en conséquence jugée raisonnable et pertinente.

L'avance financière à la Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL S.A.R.L. apportée pour un montant de 594.915,96 €. a été rapprochée avec le montant inscrit dans les emprunts et dettes financières au passif du bilan de la Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL S.A.R.L. au 31 décembre 2007.

Les créances et disponibilités apportées pour un montant de 38.608,08 €. comprennent notamment 37.386 €. de créances d'impôt sur les sociétés en accord avec l'avis de liquidation de l'impôt sur les sociétés de l'exercice 2007 effectuée par la Société EXCELLANDA S.A.R.L., société tête de groupe au niveau de l'intégration fiscale.

Les disponibilités apportées pour un montant de 1.222,08 €. n'appellent de notre part aucun commentaire particulier.

Les dettes financières sont prises en charge pour un montant de 629.164,04 €. soit :

- 269.914,10 €. correspondant aux avances financières effectuées par les associés de la Société EXCELLANDA S.A.R.L. et rémunérées au taux maximum déductible. Ces dettes ont un caractère réel et certain ;
- 359.249,94 €. de distributions de dividendes en accord avec les décisions des associés de la Société EXCELLANDA S.A.R.L. en date du 13 février 2008 et du 23 juin 2008.



Les autres dettes prises en charge pour un montant de 4.370 €. correspondent aux prélèvements libératoires au taux de 27 % à payer sur les intérêts versés et relatifs aux avances financières effectuées par les associés de la Société EXCELLANDA S.A.R.L.

Nous n'avons pas détecté d'anomalie de valorisation des actifs et des passifs, ainsi que dans les méthodes d'évaluation.

Les valeurs individuelles des biens apportés et des passifs pris en charge nous paraissent en conséquence raisonnables et cohérents.

Nous nous sommes, par ailleurs, informés de l'évolution de l'activité de la Société EXCELLANDA S.A.R.L. depuis le 1^{er} janvier 2008 : celle-ci est normale.

- Approche directe de la valeur des apports nets considérés dans leur ensemble :

Compte tenu des valeurs individuelles analysées ci-dessus et de l'absence d'événements importants survenus depuis le 1^{er} janvier 2008, l'apport net de la Société EXCELLANDA S.A.R.L. pour un montant de 2.262.751,66 €. , qui est constitué de l'actif net comptable au 31 décembre 2007 diminué des distributions de dividendes intervenues depuis le 1^{er} janvier 2008, nous paraît en conséquence raisonnable et est conforme au règlement CRC 2004-01.

III - CONCLUSION

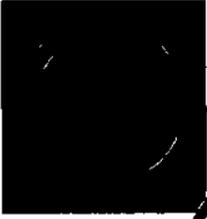
En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports nets s'élevant à 2.262.751,66 €. n'est pas surévaluée.

Il ne nous a pas été signalé d'avantages particuliers et nos investigations n'en ont pas décelées.

**Fait à Saint Barthélemy d'Anjou,
le 21 juillet 2008.
le Commissaire à la Fusion**



**SELAS G/AUDIT
Gilles GABORIAU
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes**



AUDIT

Gilles GABORIAU
Gilles ROYER
Experts-comptables
Commissaires aux comptes

EXEMPLAIRE DESTINE AU GREFFE

S.A.R.L. FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL

Société à Responsabilité Limitée

Capital 173.600 €.

Siège Social : 4, rue Fernand Forest

49000 - ANGERS

R.C.S. ANGERS 303 526 966

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LA REMUNERATION DES APPORTS**

FUSION - ABSORPTION

S.A.R.L. FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL / S.A.R.L. EXCELLANDA

S.A.R.L. FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL
S.A.R.L. au Capital de 173.600 €.

Siège Social : 4, rue Fernand Forest

49000 - ANGERS

R.C.S. ANGERS 303 526 966

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LA REMUNERATION DES APPORTS**

Madame, Messieurs,

En exécution de la mission de Commissaire unique à la fusion qui nous a été confiée par Ordonnance de Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce d'ANGERS, en date du 1^{er} juillet 2008, dans le cadre de la fusion par absorption de la Société EXCELLANDA S.A.R.L. par la Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL S.A.R.L., nous avons établi le présent rapport sur la rémunération des apports prévu à l'Article L 236-10 du Code de Commerce, étant précisé que notre appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports résulte du rapport d'échange qui a été arrêté dans le traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 30 juin 2008. Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable du rapport d'échange. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requière la mise en œuvre de diligences destinées,

d'une part à :

- vérifier que les valeurs relatives attribuées aux parts des sociétés participant à l'opération sont pertinentes ;

d'autre part à :

- analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.



I - PRESENTATION DE L'OPERATION

11 - Sociétés concernées

- La **Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL** est une Société à Responsabilité Limitée dont le siège social est à ANGERS (49000), 4, rue Fernand Forest et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le n° 303 526 966. Son capital social s'élève à 173.600 €. composé de 10.850 parts de 16 €. de nominal chacune, intégralement libérées. La durée de la société est de 50 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

La société est représentée par Madame Florence SCOUPE et Messieurs Michel et Jean-Luc RAGUIN, co-gérants.

L'objet social de la Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL S.A.R.L. est l'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

- La **Société EXCELLANDA** est une Société à Responsabilité Limitée dont le siège social est à ANGERS (49000), 4, rue Fernand Forest et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le n° 433 972 213. Son capital social s'élève à 1.446.810 €. composé de 144.681 parts de 10 €. de nominal chacune, intégralement libérées. La durée de la société est de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

La société est représentée par Madame Florence SCOUPE et Messieurs Michel et Jean-Luc RAGUIN, co-gérants.

L'objet social de la Société EXCELLANDA S.A.R.L. est l'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

La Société EXCELLANDA S.A.R.L. détient une participation de 99,87 % dans le capital de la Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL S.A.R.L.



12 - But de l'opération

La Société EXCELLANDA S.A.R.L., société holding de la Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL S.A.R.L., a été constituée dans le but de réorganiser la détention du capital de sa filiale et de mettre en place les moyens financiers nécessaires à cette réorganisation.

Cet objectif ayant été atteint, la nécessité, et l'économie qui en résultera, de simplifier les structures juridiques conduit à fusionner les deux entités.

13 - Bases de la fusion

Pour établir les termes et les conditions de la fusion, il a été décidé de retenir les comptes annuels de chacune des deux sociétés, arrêtés au 31 décembre 2007, après affectation des résultats et approuvés par les assemblées générales ordinaires respectives de chacune des sociétés soussignées en date du 23 juin 2008.

14 - Propriété - Jouissance et conditions

La Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL S.A.R.L. sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2008.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la Société EXCELLANDA S.A.R.L., depuis le 1^{er} janvier 2008 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL S.A.R.L.

La société absorbante sera subrogée purement et simplement d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.



La Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL S.A.R.L. prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société EXCELLANDA S.A.R.L., pour quelque cause que ce soit.

Les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

La Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL S.A.R.L. prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis ainsi que les passifs ayant une cause antérieure au 31 décembre 2007, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

Les autres charges et conditions sont relatées dans le projet de traité de fusion.

A défaut de la réalisation définitive de l'opération de fusion avant le 30 septembre 2008 au plus tard du fait de :

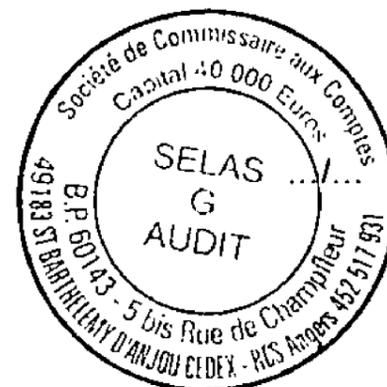
- la non approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbée du projet de fusion ;

et/ou

- la non approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL S.A.R.L. et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion ;

la convention de fusion sera considérée comme nulle et non avenue, sauf prorogation de ce délai.

La formalité d'enregistrement sera requise au droit fixe prévu par la loi : les deux sociétés étant soumises à l'impôt sur les sociétés, l'opération est placée sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code Général des Impôts.



Sur le plan fiscal, et en matière d'impôt sur les sociétés et de T.V.A., les représentants de chaque société se sont engagés à :

- soumettre l'opération de fusion au régime résultant de l'article 210 A du Code Général des Impôts ; les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis le 1^{er} janvier 2008 par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante ;
- ne pas soumettre à la T.V.A. les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrain à bâtir, conformément à l'article 257 bis du Code Général des Impôts, du fait de la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens.

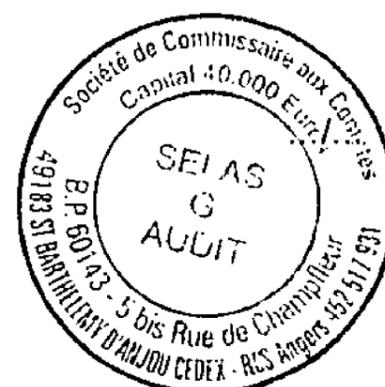
15 - Rémunérations des apports / prime de fusion

En contrepartie de l'actif net apporté de la Société EXCELLANDA S.A.R.L. pour un montant de 2.262.751,66 €. (valorisation de la Société EXCELLANDA S.A.R.L. sur la base de sa valeur nette comptable au 31 décembre 2007 diminuée des distributions de dividendes intervenues depuis le 1^{er} janvier 2008), il sera attribué 13,351883 parts de la Société EXCELLANDA S.A.R.L. pour une part de la Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL S.A.R.L.

En rémunération de l'apport net, 10.836 parts nouvelles de 16 €. de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL S.A.R.L. à titre d'augmentation de son capital de 173.376 €.

Les 10.836 parts nouvelles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

La prime de fusion représentant la différence entre la valeur des biens nets apportés (2.262.751,66 €.) et la valeur nominale des titres émis en contrepartie (173.376 €.) sera égale à 2.089.375,66 €.



L'apport reçu de la Société EXCELLANDA S.A.R.L. par la Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL S.A.R.L. comprend 10.836 parts de la Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL S.A.R.L. elle-même. Une société ne pouvant détenir ses propres titres, il y a lieu de procéder à une annulation. Le capital social doit donc être réduit de 173.376 €. soit une augmentation de capital nulle. Les titres à annuler ayant au bilan une valeur de 2.262.751,66 €, il y a lieu de réduire la prime de fusion de la différence, soit 2.089.375,66 €. : la prime de fusion sera nulle.

II - VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUEES AUX ACTIONS DES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION

La détermination du rapport d'échange résulte de l'évaluation des deux sociétés sur les bases de :

- la valeur nette comptable des titres de la Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL S.A.R.L. détenus par la Société EXCELLANDA S.A.R.L. au 31 décembre 2007, diminution faite des éventuels dividendes distribués postérieurement au 31 décembre 2007 ;
- la situation nette comptable de la Société EXCELLANDA au 31 décembre 2007, diminution faite des éventuels dividendes distribués postérieurement au 31 décembre 2007.

21 - Evaluation de la Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL S.A.R.L.

L'évaluation de la Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL S.A.R.L. s'est effectuée selon la valeur nette comptable des titres de la Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL S.A.R.L. détenus par la Société EXCELLANDA S.A.R.L. au 31 décembre 2007, sachant qu'aucun dividende n'a été distribué depuis le 1^{er} janvier 2008 par la Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL S.A.R.L.

Dans notre rapport distinct sur la valeur des apports, nous avons estimé cette valeur de 2.262.751,66 €. soit 208,8179827 €. par titre, raisonnable et pertinente, puisque cette évaluation valorise la clientèle à 80 % du chiffre d'affaires H.T. réalisé par la Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL S.A.R.L. au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, taux qui est conforme aux taux pratiqués habituellement dans la profession comptable.



22 - Evaluation de la Société EXCELLANDA S.A.R.L.

L'évaluation de la Société EXCELLANDA S.A.R.L. s'est effectuée sur la base de la situation nette comptable de la Société EXCELLANDA S.A.R.L. au 31 décembre 2007 diminution faite des dividendes distribués postérieurement au 31 décembre 2007, soit une évaluation pour un montant de 2.262.751,66 €. soit 15,63959096 €. par titre.

Cette évaluation sur la base de la situation nette comptable au 31 décembre 2007, diminution faite des dividendes distribués postérieurement au 31 décembre 2007, dont nous avons apprécié la correcte valorisation dans notre rapport distinct sur la valeur des apports, nous paraît pertinente et cohérente.

III - APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DU RAPPORT D'ECHANGE PROPOSE

Les évaluations que nous avons jugées pertinentes, font ressortir une valeur unitaire de 208,8179827 €. pour la part de la FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL S.A.R.L. et de 15,63959096 €. pour la part de la Société EXCELLANDA S.A.R.L., soit un rapport d'échange de 13,351883 parts de la Société EXCELLANDA S.A.R.L. pour une part de la Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL S.A.R.L.

Par ailleurs, nous tenons à vous informer que les évaluations des deux sociétés selon les modalités ci-dessus, n'affectent en rien le caractère équitable du rapport d'échange du fait de l'augmentation nette de capital nulle compte tenu de la valeur nulle de l'actif net apporté, déduction faite de l'annulation de la valeur d'apport des parts de la Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL S.A.R.L. détenues par la Société EXCELLANDA S.A.R.L.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

1. Vérifier que les valeurs relatives attribuées aux parts des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable.
2. Nous assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de matière à mettre en cause le calcul des valeurs relatives attribuées aux parts des sociétés participant à l'opération ainsi que l'équité du rapport d'échange.



III - CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que le rapport d'échange de 13,351883 parts de la Société EXCELLANDA S.A.R.L. pour une part de la Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL S.A.R.L. est équitable.

**Fait à Saint Barthélemy d'Anjou,
le 17 juillet 2008.
le Commissaire à la Fusion**



**SELAS G/AUDIT
Gilles GABORIAU
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes**